

Décision n° 2017-032/CC sur les requêtes en inconstitutionnalité de l'alinéa 9 de l'article 99 de la loi n° 044-2017/AN du 04 juillet 2017 portant modification de la loi n° 24-94/ADP du 24 mai 1994 portant code de justice militaire

Le Conseil constitutionnel,

Vu la Constitution ;

Vu la loi organique n° 011-2000/AN du 27 avril 2000 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure applicable devant lui ;

Vu le règlement intérieur du Conseil constitutionnel du 06 mai 2008 ;

Vu la décision n° 2010-05/CC du 24 mars 2010 portant classification des délibérations du Conseil constitutionnel ;

Vu la loi n° 044-2017/AN du 04 juillet 2017 portant modification de la loi n° 24-94/ADP du 24 mai 1994 portant code de justice militaire ;

Vu les requêtes aux fins de déclaration d'inconstitutionnalité de l'alinéa 9 de l'article 99 de la loi n° 044-2017/AN du 04 juillet 2017 portant modification de la loi n° 24-94/ADP du 24 mai 1994 portant Code de justice militaire introduites par :

- Monsieur DEKA Mahamady, ayant pour conseil la SCPA OUATTARA SORY & SALEMBERE ;
- Monsieur YANOOGO Mahama ayant pour conseil la SCPA OUATTARA SORY & SALEMBERE ;

